

d'Infanterie (1^{er}) précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré, dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

Décision n°53 /MDPRDAC du 2/2/06 : Le Sergent-Chef PEGUEDOU Patchali N°Mle 7450 de l'Etablissement Général des Services (EGS) précédemment exclu pour six (06) mois sans solde, est réintégré dans les Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

Décision n°55 /MDPRDAC du 3/2/06 : Le Sergent-Chef TCHAGBA Nadjombé n°mle 12615 du Régiment Commando de la Garde Présidentielle (RCGP), précédemment exclu pour trois (03) mois sans solde, est réintégré dans Les Forces Armées Togolaises pour compter 1^{er} février 2006.

Exclusions

Décision n°47 /MDPRDAC du 2/2/06 : Le Sergent-Chef PEKETI Boyodi N°Mlle 6797 du 3^e Régiment Inter-Armes (3^oRIA), est exclu pour six (06) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

MOTIF : Escroqueri et non respect des consignes

Décision n° 48/MDPRDAC du 2/2/06 : Le Second Maître TOSSIM Sôtou N°Mle 13928 de la Marine Nationale, est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er} février 2006.

MOTIF : Faute contre l'honneur : vol par usage de la tenue militaire.

Décision n°49 /MDPRADAC du 2/2/06 : Le Sergent SIMFEILE Passimsouwé N°Mle 10032 du 1^{er} Régiment d'Infanterie (1^{er} RI), est exclu pour trois (03) mois sans solde des Forces Armées Togolaises pour compter du 1^{er}, Février 2006.

Motif : Non respect des consignes.

Détachements

ARRETE N° 06 - 0059 /MDPRDAC du 13 /02 / 06 : Les Gendarmes dont les noms suivent en service dans les Forces Armées Togolaises sont détachés au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine, pour emploi.

Il s'agit de :

- Maréchal des Logis-Chef KOLOBE Issifa Zakariyaou N° Mle 2896

- Maréchal des Logis EDJAMTOLI Koudjo N° Mle 2847

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 13 février 2006

Kpatcha GNASSINGBE

MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DES PRIVATISATIONS

Agréments

ARRETE N° 015 / MEFP du 13 février 2006 : La Caisse d'Assistance Mutuelle de Notsè, sise à Notsè, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la préfecture de Haho.

La CAM-Notsè est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/2/HANO/2006/129A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 016 / MEFP du 13 février 2006 : La Coopérative Chrétienne d'Epargne et de Crédit, sise à Lomé, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la commune de Lomé.

La COCEC est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/1/GFLM/2006/128A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 017 / MEFP du 13 février 2006 : La Coopérative Encadrement pour la Gestion et l'Appui aux petites et moyennes Entreprises (EGAE), sise à Lomé, est agréée en qualité d'Institution Mutualiste ou Coopérative d'Epargne et de Crédit.

Sa zone d'intervention est la commune de Lomé et ses environs.

La Coopérative EGAE est inscrite sur le registre des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit du Ministère de l'Economie, des Finances et des Privatizations sous le numéro T/1/GFLM/2006/127A.

Le Coordonnateur de la Cellule d'Appui et de Suivi des Institutions Mutualistes ou Coopératives d'Epargne et de Crédit (CAS-IMEC) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Prorogation

ARRETE N° 018/MEFP/DE du 14 février 2006 : L'administration provisoire de la Caisse d'Epargne du Togo (CET) est prorogée jusqu'au 30 juin 2006.

M. Babakabawoé ABISSI est maintenu dans ses fonctions d'Administrateur Provisoire.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique, le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), le Directeur de l'Economie et l'Administrateur Provisoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Bonifications d'ancienneté

ARRETE N° 163/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de six (6) ans est accordée à **M. BELLO Nassirou**, n° mle 042521-T, secrétaire sténo-dactylo correspondancier de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) pour ses services dans l'administration publique du, 1^{er} octobre 1989 au 26 octobre 2003 inclus en qualité de secrétaire temporaire conformément aux dispositions de l'article 31(nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de **M. BELLO Nassirou**, n° mle 042521-T, est reprise comme suit :

27-10-2004 - Secrétaire sténo-dactylo correspondancier de 2^e classe 1^{er} échelon (cat C-indice 550) AC : 1 an + 6 ans = 7 ans de bonification

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 2^e échelon + 5 ans de bonification

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 3^e échelon + 3 ans ->-

27-10-2004- ->- « « de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) + 1 an de bonification

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 27 octobre 2005.

Le présent arrêté prend effet au point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 164/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans cinq (05) mois vingt-six (26) jours est accordée à **M. AYASSOU Kouassi** n° mle 042472-J comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B-indice 750), pour ses services antérieurs accomplis dans l'administration publique en qualité d'agent temporaire du 02 février 1997 au 26 octobre 2003 inclus, conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 1^{er} échelon (Catégorie B - indice 750) + AC 1 an + 4 ans 5 mois 26 jours = 5 ans 5 mois 26 jours de bonification

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 2^e échelon + 3 ans 5 mois 26 jours de bonification

* 27-10-2004 : Comptable de 2^e classe 3^e échelon + 1 an 5 mois 26 jours de bonification

* 01-05-2005 : Comptable de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) bonification épuisée

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

ARRETE N° 165/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de cinq (05) ans trois (03) mois treize (13) jours est accordée à **M. MAMAH Sahidou** n° mle 042230-Y, technicien de Laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie B - indice 750), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, pour ses services antérieurs accomplis du 21 novembre 1995 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité de technicien de laboratoire temporaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 1^{er} échelon + AC 1 an + 5 ans 3 mois 13 jours = 6 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans 3 mois 13 jours de bonification

* 27-10-2004 : Technicien de laboratoire de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) + 3 mois 13 jours bonification.

La date du prochain avancement de grade de l'intéressé est fixée au 14 juillet 2006.

Le présent arrêté prend effet du point de vue solde à compter de la date de sa signature.

ARRETE N° 166/MTEFP du 09 février 2006 : Une bonification d'ancienneté de quatre (04) ans vingt-huit (28) jours est accordée à **M. AGATE Abalo**, n° mle 041687 - Z, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon (cat. B-indice 750), pour ses services antérieurs accomplis à l'Institut Polytechnique RICARDO (IPR) du 8 septembre 1997 au 26 octobre 2003 inclus, en qualité de